

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCURY

Séance du Mardi 5 Juillet 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-deux s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

Etaient présents :

Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel ROTA, Evelyne MARECHAL ; Yves Dunand, Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Mikaël DEVILLE-DUC ; Vincent BOISSON ; Valérie DALBY ; Sabine BOYER ; Catherine REYDET ; Maria-Angela PIFFET GORINI ; Eva SAVOY ; Carine CELCE-LAURENS ; Lisa BOCQUIN ; Nathalie VERRIER ; Sylvie VALLET ; Alexandre REVET ; Gérard BESSON et Jean-Noël VIBERT.

Étaient absents et excusés : Messieurs Ludovic PELLISSIER, Claude DAL-MOLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BOISSON

N/REF : 46-22 OBJET : <u>APPEL A CONCURRENCE- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE CHEVRON- SORTIE CHEF-LIEU</u>	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	20

L'adjoint aux travaux rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la route de Chevron, sortie chef-lieu qui consiste en l'enfouissement des réseaux secs (ERDF, orange, éclairage public) et des réseaux d'eaux potable, usées et pluviales et en la création d'un trottoir jusqu'à l'immeuble L'Echappée Belle.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre.

Un appel à concurrence concernant cette maîtrise d'oeuvre a été lancé, conformément aux dispositions de la Commande Publique, selon la procédure adaptée.

Le délai de réception des offres fixé au 4 juillet 2022, quatre entreprises ont répondu à l'appel à concurrence.

L'adjoint aux travaux PROPOSE DE RETENIR l'entreprise ETI avec un taux de rémunération à 4,13%.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide de retenir l'entreprise ETI avec un taux de rémunération à 4,13%.

Le Maire,
Alain ZOCCOLO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301548-20220705-D46-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022
Affichage : 29/07/2022